

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A BEL et G FANGIER) J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, C CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN (proc de P MAISONNEUVE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M CEYSSON, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 22/09/2021

Secrétaire de séance : C PASTRE

**Absents** : K ESSAYAR, D BERAL, B TEYSSIER, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON.

**Objet** : Marché à procédure formalisée 2018-04 Fourniture et livraison de titres restaurant. Changement de titulaire.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- sa délibération DEL 07022019-22 par laquelle le marché 2018-04 Fourniture et livraison de titres restaurant, a été attribué à NATIXIS Intertitres ;
- que le marché a été passé en procédure formalisée car supérieur au seuil européen.

Lecture est donnée du courrier AR reçu le 2/9/2021 par lequel la CCBA a pris de la demande de Natixis Intertitres qui indique que suite à sa réorganisation et celle de ses filiales, il est nécessaire de transférer le marché 2018-04 à la SAS BLIMPI. Le projet d'avenant/acte modificatif n°1 à intervenir est présenté.

Conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- autorise le Président à signer l'avenant/acte modificatif 1 valant transfert du marché 2018-04 au nouveau titulaire BLIMPI en remplacement de NATIXIS INTERTITRES ;
- le charge de déposer l'acte à intervenir auprès du service du contrôle de légalité et du comptable public.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 29 septembre 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

